

N° VILLE\_2024DC238

**OBJET : MISE EN PLACE D'ANIMATIONS THÉMATIQUES EN TEMPS PÉRISCOLAIRE - LES MOUSQUETAIRES DE CORBAS 2024/25**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

**Vu** la délibération n° 70/2017 du 17 juillet 2016 relative à la convention cadre permettant l'intervention des associations sur le temps périscolaire

**Vu** le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la ville de Corbas ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en place des « cycles découvertes » en temps périscolaire, tous les soirs d'école de l'année scolaire 2024/2025 afin que les enfants découvrent des activités différentes ;

**CONSIDÉRANT** que les prestataires et associations sont choisis suite à une procédure d'appel à projet et en fonction des activités proposées ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec l'association dénommée Les Mousquetaires de Corbas, représentée par Monsieur ALLOISIO, en qualité de Président, Place Charles Jocteur 69960 Corbas, une convention pour la mise en place d'une intervention escrime et une intervention laser run en direction des élèves des écoles primaires de Corbas. Celle-ci définit les objectifs, moyens et modalités d'intervention.

**ARTICLE 2** : Cette intervention aura lieu les lundis et vendredis à partir du 09 septembre 2024 au 04 juillet 2025 de 16h20 à 17h35, dans les écoles déterminées par le service Éducation.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 2 848 € TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 331 compte 6188 du budget principal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.